

CONTRAT DE PENSION CANINE

ENTRE :

Centre canin Marc Hautefeuille - SIRET n° 834 446 270 00011
135 impasse des chênes blancs - Z.I. Les plaines
26780 Malataverne

Téléphone : 07 60 97 13 76 - Mail : mh@marc-hautefeuille.fr

ET :

M. / Mme. Prénom, Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone(s) : _____
Mail : _____
Personnes à prévenir en cas d'urgence : _____

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRES :

Nom du chien : _____
Race ou type : _____ Sexe : _____
Identifié(e) n° : _____ Né(e) le : _____
Date des dernières chaleurs : _____ Stérilisé(e) : _____
Horaires de nourriture : _____ Médicaments : _____

Nom du chien : _____
Race ou type : _____ Sexe : _____
Identifié(e) n° : _____ Né(e) le : _____
Date des dernières chaleurs : _____ Stérilisé(e) : _____
Horaires de nourriture : _____ Médicaments : _____

Vétérinaire traitant : _____

DUREE DU SEJOUR :

Jour d'arrivée : _____ Horaire : _____
Jour de départ : _____ Horaire : _____

PRESTATION DEMANDEE : TVA non applicable, art. 293 B du CGI

- 1 journée + nuit (24 heures) : **12,00 €** (22,00 € pour 2 chiens dans le même box)
- 1 journée (8 heures) : **8,00 €** (14,00 € pour 2 chiens dans le même box)
- 1/2 journée (4 heures) : **5,00 €** (8,00 € pour 2 chiens dans le même box)

Montant total : _____ €
Acompte de : _____ €, versé le _____

Le solde du montant dû est versé le jour de l'entrée au centre.

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des conditions stipulées au verso et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Malataverne, le _____

Signature du ou des propriétaires
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet du
Centre canin Marc Hautefeuille

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- Nous nous réservons le droit de refuser un chien à son entrée s'il est malade. Dans le cas où un chien serait infesté par les puces ou les tiques, nous nous réservons le droit d'effectuer le traitement nécessaire qui sera facturé 13 €. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage efficace interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension.
- Le chien doit impérativement être tatoué ou pucé, les propriétaires devront joindre au carnet de santé la carte d'identification.
- La vaccination du chien doit être à jour : **CHPPI**. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.
- Nous préconisons que le chien soit également vacciné contre la toux de chenil. Demandez conseil à votre vétérinaire.
- Le carnet de vaccination accompagnant le chien doit être rempli au nom du propriétaire avec l'adresse et le numéro de téléphone exacts ainsi qu'un numéro de téléphone portable.
- Le chien pendant son séjour est sous notre responsabilité ; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais. Le carnet de vaccination à jour est obligatoire pour chaque animal laissé en garde, il sera conservé à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal ainsi que les papiers d'identification.
- Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser le centre canin Marc Hautefeuille. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, le centre pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.
- Le prix comprend l'hébergement et la détente du chien dans un terrain clôturé de 1200 m². La nourriture est fournie par le propriétaire en quantité suffisante pour le séjour. Tout pensionnaire recevra quotidiennement deux repas. Pour assurer le confort de l'animal, le propriétaire fournira couchage, jouets et gamelles.
- La désinfection des locaux étant assurée tous les jours, le centre n'est pas responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal.
- Notre responsabilité sera dérogée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, épidémie, etc...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tout soins.
- En cas de décès de l'animal pendant le séjour, sur demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera les causes. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.
- Le jour de la réservation un acompte sera demandé. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Le solde de la somme due sera remis le jour de l'entrée de l'animal.
- En cas d'annulation de réservation, l'acompte ne sera pas restitué.
- En cas de retour prématuré, le séjour restera entièrement dû.
- Toute journée supplémentaire sera facturée.